REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Doubs Commune de CHARQUEMONT 25140

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

<u>2023.35 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 16 rue du Chalet France</u>

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Mylène PUMPEL, domicilié 3 rue du Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 10 juillet 2023, portant sur le bien situé 16 rue du Chalet, cadastré section AE 218 d'une superficie totale de 765 m², dont le prix de vente demandé est de 280 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1: Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 16 rue du Chalet ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Charquemont, le 11 juillet 2023

Le Maire, Roland MARTIN

> REÇU EN PREFECTURE le 19/07/2023 Application agréée E-legalite.com